



REGLEMENT INTÉRIEUR

« SERVICE DE PERISCOLAIRE CANTINE ET GARDERIE »

Année 2023 - 2024

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie. Une fiche de renseignement vous sera remise afin de noter les informations concernant votre enfant. Une fois ce formulaire rempli et retourné en Mairie, un mail vous parviendra de l'adresse **ne-pas-repondre@monespacefamille.fr** afin de créer votre compte sur le site ESPACE FAMILLE. Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant à la cantine. **Pour des raisons d'organisation et de commande de repas, pensez à inscrire en début de mois et au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant, car un délai de 2 semaines minimum doit être respecté, passé ce délai, vous serez facturé au tarif hors délai.**

Pour la rentrée de septembre, la date maximum d'inscription est le 20 août.

Article 2 : TARIFS :

HORAIRES :

Cantine : 3,30 € le repas

3 services entre 11h35 et 13h45

Inscription hors délai : 5,00 € le repas

P.A.I. : 1,00 € par jour

Repas adulte : 6,00 €

Garderie : le matin : 1,50 €

de 7h30 à 8h30

Le soir : 2,00 €

de 16h30 à 18h30

Les parents doivent prévoir le goûter de leur enfant.

En cas de retard de reprise de l'enfant par sa famille une majoration de :

- **3,00 € pour un retard jusqu'à 15min**
- **6,00 € pour un retard au-delà de 15min**
- Tous les enfants appartenant à des agents, AVS, ou enseignants qui seront laissés sous la surveillance de la garderie et non par leurs soins, recevrons une facture.

Les factures sont mensuelles et transmises par le Trésor Public au début du mois suivant.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt la mairie ou le CCAS. Si la dette dépasse un mois sans qu'aucune démarche ne soit entreprise, ou que la situation ne soit réglée, la radiation pour impayé pourra être prononcée après mise en demeure restée infructueuse par le maire.

Article 3 : MODIFICATION

- Cantine : tous les repas réservés et non consommés sont facturés, sauf pour raison dument justifiée. **(Justificatif médical, absence d'une maîtresse, sorties scolaires...)**
- Garderie : Toute heure commencée est due,

Article 4 : PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé rédigé avec le médecin de famille ou le

médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction du PAI l'enfant peut être amené à être isolé à une table.

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel communal et également envers leurs camarades. Les encadrants sont autorisés à donner des « avertissements » aux enfants.

Au 3^{ème} avertissement, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire et/ou de la garderie. En cas de problème grave, l'exclusion pourra être valable pour toute l'année scolaire.

Article 6 : ASSURANCE

L'attestation d'assurance « responsabilité civile » doit obligatoirement être fournie.

En acceptant ce règlement, les parents ayant des enfants participants aux activités extrascolaires durant le temps méridien, décharge la mairie et accepte que leurs enfants soient sous la responsabilité de l'animateur(trice) de cette activité extrascolaire.

Article 7 : ABSENCE - RETARD

Si votre enfant est inscrit à la cantine et/ou à la garderie et que vous souhaitez le récupérer, merci de prévenir impérativement la mairie au 04.90.77.81.04 ou la garderie au 07.85.37.59.72.

Dans le cas où votre enfant arrive après 8h30, si celui-ci mange à la cantine, merci d'informer le service de cantine avant 09h00 au 04.90.77.80.83.

Pour toute absence, vous devez prévenir la mairie par mail : mairie@bastidedesjournans.com.

Article 8 : EXECUTION

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Conformément à l'article 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, à l'école et sur le site internet.

Délibéré par la commune dans sa séance du conseil municipal du 06/06/2023.

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER

